



HAL
open science

La rébellion comme outil de légitimation de la diplomatie française dans l'Empire (années 1590 - années 1620)

Camille Desenclos

► To cite this version:

Camille Desenclos. La rébellion comme outil de légitimation de la diplomatie française dans l'Empire (années 1590 - années 1620). Matthieu Gellard; Fabrice Micallef. *Diplomaties rebelles: Huguenots, Malcontents et Ligueurs sur la scène internationale (1562-1629)*, Presses universitaires de Rennes, 2022, 978-2-7535-8642-0. hal-04746059

HAL Id: hal-04746059

<https://hal.science/hal-04746059v1>

Submitted on 21 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

La rébellion comme outil de légitimation de la diplomatie française dans l'Empire ? (Années 1590 – Années 1620)

Rébellion et service du roi constituent *a priori* deux actions incompatibles. Or, en 1589, alors que nombre de serviteurs de Henri III sont maintenus dans leurs fonctions diplomatiques¹, le personnel navarrais, pourtant considéré comme rebelle pendant une majeure partie de la décennie 1580, cohabite puis s'impose dans la partie protestante de l'Empire en lieu et place de l'ancien personnel royal². L'accession de Henri de Navarre au trône de France conduit en effet à une inversion de la perspective, du moins dans certains territoires étrangers³ : les anciens rebelles huguenots sont immédiatement considérés comme de loyaux serviteurs tandis que les anciens agents royaux doivent témoigner de leur fidélité à l'égard de Henri IV⁴ sans pour autant bénéficier d'une légitimité similaire⁵. Si le glissement opéré fait sens sur le plan de la politique intérieure – pour les protestants, l'accession au trône de Henri de Navarre rend caduque toute désobéissance au roi, leur permet de concilier service du roi et service de

¹ GELLARD Matthieu, *Une reine épistolaire. Lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Garnier, 2015, p. 235-236.

² DESENCLOS Camille, « Loyaux serviteurs ou fidèles huguenots ? Servir le roi auprès des princes protestants de l'Empire (1589-1620) », in Jérémie FOA, Matthieu GELLARD et Bertrand HAAN (dir.), *Servir le prince en temps de guerres civiles dans l'Europe des XVI^e-XVII^e siècles*, à paraître.

³ Si Philippe de Canaye, seigneur de Fresnes, et Jacques Bongars, tous deux anciens agents navarrais, poursuivent sans interruption leurs missions, désormais au service du nouveau roi, l'intégration immédiate des protestants, et notamment des anciens conseillers navarrais, sans être une exception, n'est pas systématique (BENEDICT Philip, « French protestants in the Service of the Crown », in Gerlinde HUBER-REBENICH (dir.), *Jacques Bongars (1554-1612). Gelehrter und Diplomat im Zeitalter des Konfessionalismus*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2015, p. 12-13).

⁴ L'inversion de la perspective ne va pas jusqu'à qualifier les agents royaux de rebelles. Seuls ceux refusant de reconnaître Henri de Navarre comme roi de France en viennent grossir les rangs, et ce pour une proportion assez réduite (GELLARD Matthieu, *Une reine épistolaire, op. cit.*, p. 236).

⁵ Schomberg se plaint d'être considéré comme « traître à la Couronne de France » pour ne pas obtenir une assistance suffisante au roi en argent et en armes (Schomberg à Revol, Strasbourg, 10 juillet 1590, MONTS DE SAVASSE Jacques de, GAL Stéphane et SOULINGEAS Yves (dir.), *L'Europe d'Henri IV : la correspondance diplomatique du secrétaire d'État Louis de Revol, 1588-1593*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2004, p. 176) et fait l'objet de nombreuses méfiances et cabales, notamment de la part de Jean-Casimir du Palatinat. Certaines sont néanmoins davantage mues par les circonstances militaires et politiques que par son service passé à Henri III ou par ses sympathies ligueuses (DESENCLOS C., « Loyaux serviteurs ou fidèles huguenots ?... », art. cité.).

Dieu et suscite l'espoir de temps nouveaux⁶, tandis que le renforcement de la Ligue facilite le report des accusations de rébellion sur cette dernière –, le caractère immédiat de ce transfert de légitimité, tout comme l'occultation totale de l'ancienne posture de rébellion dans les discours diplomatiques ne sont pas anodins. Bien que les traités diffusés dans la décennie 1580 aient contribué à éloigner le parti huguenot d'un positionnement rebelle⁷, les agents désormais au service du roi n'en appartiennent pas moins à une diplomatie anciennement rebelle et concurrente de la diplomatie royale. Pour résoudre ce paradoxe – la qualification de rébellion constitue normalement un facteur de délégitimation –, l'hypothèse la plus courante a longtemps été celle d'une transformation de l'ancienne rébellion huguenote en outil de légitimation de la présence diplomatique auprès des princes protestants de l'Empire. Bien que séduisante, et partiellement exacte, cette dernière hypothèse ne tient pas compte de la pluralité et de la division des princes protestants qui ne soutenaient pas tous Henri de Navarre, tend à exagérer le processus de confessionnalisation des relations internationales, à minimiser les répercussions de la consolidation de l'autorité royale sur la diplomatie française dans l'Empire mais surtout à ne pas distinguer les moyens de l'action diplomatique (acteurs, réseaux et discours) – certes issus de la diplomatie navarraise – de son esprit, embrassant lui pleinement les ressorts d'une diplomatie royale.

De rebelle à royale, la diplomatie navarraise dépositaire de la légitimité

Si les diplomaties rebelles bouleversent traditionnellement le jeu diplomatique, dans le cas de l'Empire, la diplomatie navarraise, pourtant sans nul doute rebelle⁸, le structure

⁶ Rapidement ces espoirs sont déçus, Henri IV n'accédant pas aux revendications protestantes et semblant accorder la primauté à la religion catholique dont il a promis s'instruire (CABANEL Patrick, *Histoire des protestants en France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2012, p. 327-332).

⁷ Témoigner de la légitimité de leur action tout en se défendant de toute trahison constitue les fondements des argumentaires rebelles (SALINERO Gregorio, « Les voix de la rébellion moderne », in Gregorio SALINERO, Manuela ÁGUEDA GARCIA GARRIDO, Radu G. PAUN (dir.), *Paradigmes rebelles. Pratiques et cultures de la désobéissance à l'époque moderne*, Bruxelles, Peter Lang, 2018, p. 36-37). Dans le cas du parti huguenot néanmoins, plus encore à partir de 1584, il s'agit certes de témoigner de la légitimité de son action mais surtout d'opérer un rassemblement qui dépasse le seul cadre confessionnel et prépare l'accession au pouvoir de Henri de Navarre (DAUSSY Hugues, « Les huguenots entre l'obéissance au roi et l'obéissance à Dieu », *Nouvelle revue du seizième siècle*, n° 22, 2004, p. 49-69). Pour autant, les traités monarchomaques appelant notamment à la résistance armée ne disparaissent pas dès 1584 (MELLET Paul-Alexis, *Les traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007, p. 194-201) et illustrent l'ambiguïté du positionnement huguenot dans la deuxième moitié de la décennie 1580.

⁸ Voir dans ce volume DAUSSY Hugues, « D'une diplomatie rebelle à une diplomatie royale : les balbutiements de la politique internationale huguenote pendant les premières guerres civiles » ; et plus largement DAUSSY Hugues, *Le parti huguenot. Chronique d'une désillusion (1557-1572)*, Genève, Droz, 2014, p. 673-721 et BEIDERBECK

davantage qu'elle ne le brouille. Comme la diplomatie royale⁹, ses contacts avec les princes de l'Empire passent uniquement par des ambassades extraordinaires menées par des agents (Jacques de Ségur-Pardaillan¹⁰ puis Jacques Bongars¹¹) qui tendent à faire de la partie occidentale de l'Empire leur principal champ d'exercice et donnent progressivement lieu à une première structuration, voire spécialisation territoriale, de la diplomatie navarraise. Plus encore, l'impression laissée par la diplomatie navarraise est celle d'une diplomatie ni perçue ni considérée comme rebelle par les princes protestants de l'Empire¹². Certes, la première mission conduite par Ségur-Pardaillan en 1583 est un échec, l'électeur de Saxe refusant dans un premier temps de recevoir l'émissaire navarrais¹³ et le soutien militaire n'étant obtenu, après d'importantes longueurs, qu'auprès de quelques princes¹⁴. Pour autant, l'intensité de l'activité diplomatique déployée par les agents navarrais crée, dans les faits, une permanence diplomatique auprès des princes protestants, qui sans être officielle n'en est pas moins réelle. Davantage présente dans l'Empire que la diplomatie royale et de mieux en mieux reçue, la diplomatie navarraise dispose à la fin des années 1580 d'une assise plus large et de relations

Friedrich, *Zwischen Religionskrieg, Reichskrise und europäischem Hegemoniekampf. Heinrich IV. von Frankreich und die protestantischen Reichsstände*, Berlin, Berliner Wissenschafts-Verlag, 2005.

⁹ La diplomatie royale dans l'Empire est encore peu développée. Seuls deux agents, Gaspard de Schomberg (partie occidentale) et Guillaume Ancel (empereur) y représentent le roi, et ce pendant toute la décennie 1580. Contrairement à Schomberg, Ancel jouit du statut de résident et s'insère dans une pratique diplomatique plus institutionnalisée, la représentation française à la Cour impériale ayant été instituée en 1560 (FONTVIELLE Damien, « Bâtir une alliance franco-impériale dans les années 1560. Bernardin Bochetel et les débuts de la représentation diplomatique régulière française dans l'Empire », *Revue d'histoire diplomatique*, 2019/3, p. 227-249). Pour autant, bien qu'assurant, pour le roi de France, une veille informationnelle sur l'ensemble de l'Empire, Ancel n'intervient pas dans la partie occidentale de l'Empire et concentre son action sur la Cour impériale.

¹⁰ BRETEAU Violaine, *Les ambassades de Jacques de Ségur-Pardaillan (1583-1589)*, mémoire de master en histoire moderne sous la direction de Hugues DAUSSY, Université du Maine, 2008.

¹¹ KOHLNDORFER-FRIES Ruth, *Diplomatie und Gelehrtenrepublik : die Kontakte des französischen Gesandten Jacques Bongars (1554-1612)*, Tübingen, Niemeyer, 2009, p. 48-52.

¹² La recherche de légitimité, pourtant propre aux diplomaties rebelles, paraît davantage avoir été l'apanage de la diplomatie royale qui doit régulièrement se justifier, plus encore après la promulgation de l'édit de Nemours (Henri III à La Verrière, [Paris], 23 juillet 1585, copie, BnF, Ms. Fr. 17990, f° 81). De fait, si la légitimité institutionnelle n'est accordée ni immédiatement, ni systématiquement à la diplomatie navarraise, la légitimité politique de son action ne lui est pas déniée et lui permet de s'ancrer progressivement auprès de certains potentats.

¹³ DAUSSY Hugues, *Les huguenots et le roi : le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay*, Genève, Droz, p. 214.

¹⁴ *Ibid.*, p. 348-350.

plus solides avec certains princes, qu'elles soient diplomatiques, confessionnelles¹⁵ ou encore personnelles.

Pendant toute la décennie 1580, Henri III est en effet représenté, dans la partie occidentale de l'Empire¹⁶, par le seul Gaspard de Schomberg¹⁷, et ce de manière ni institutionnalisée¹⁸ ni permanente – sa présence outre-Rhin demeure ponctuelle, Schomberg séjournant de manière presque continue aux frontières du royaume. De fait, bien que destinataire de trois instructions (été 1580¹⁹, hiver 1585²⁰, printemps 1589²¹), Schomberg appartient moins à la diplomatie, même extraordinaire, qu'à l'armée royale, ce qui provoque une complexe porosité entre les exercices diplomatique et militaire, entre surveillance intérieure et extérieure des menées rebelles. Lui-même se qualifie, outre de conseiller d'État au conseil privé du roi, de « grand maistre de camp des gens de guerre allemans entretenuz pour le service de Sa Majesté » en 1580²² puis en 1588 de « grand mareschal des Allemans

¹⁵ Dénes Harai souligne l'importance de cet argument confessionnel pour gagner les princes protestants à la cause navarraise dans les années 1580 mais rappelle, avec justesse, la mobilisation d'autres modalités argumentatives : financières (sommes d'argent pour financer les levées) comme politiques (proposition en 1588 d'un mariage entre Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, et Frédéric IV ou Christian d'Anhalt) (HARAI Dénes, *Grands serviteurs de petits États. Les conseillers de Navarre et de Transylvanie (XVI^e-XVII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 200).

¹⁶ Cette faiblesse dans la représentation est, partiellement, compensée par l'utilisation ponctuelle de relais épistolaires, comme Philippe de Senneton, sieur de la Verrière et lieutenant général pour le roi à Metz, encouragé en 1585 à correspondre avec le landgrave de Hesse (Henri III à La Verrière, [Paris], 23 juillet 1585, copie, BnF, Ms. Fr. 17990, f° 81).

¹⁷ PROFFIT Timothée, *Gaspard de Schomberg : homme de guerre, diplomate et négociateur de la paix (1540-1599)*, mémoire de maîtrise en histoire moderne sous la direction de Denis CROUZET, Université Paris-Sorbonne, 2004 ; DESENCLOS C., « Loyaux serviteurs ou fidèles huguenots ?... », art. cité.

¹⁸ Malgré l'existence de liens anciens entre les princes de l'Empire et le roi de France, les relations entretenues par Schomberg demeurent fondées sur la seule situation conjoncturelle du royaume de France et, de fait, ce dernier ne dispose pas du statut d'ambassadeur ou de résident.

¹⁹ « Instruction baillée à monsieur de Schomberg allant en Allemagne », s. l., 7 avril 1580, copie, BnF, Dupuy 927, f° 18.

²⁰ « Instruction au sieur de Schombert s'en allant vers les princes d'Allemagne », s. l., 21 octobre 1585, copie, BnF, Ms. Fr. 17990, f° 88.

²¹ « Instruction au sieur de Chombert allant de present en Allemagne pour le service de Sa Majesté », Tours, 12 mai 1589, copie, BnF, Cinq-Cents de Colbert 11, f° 34.

²² Constitution d'une rente par Gaspard de Schomberg, 26 janvier 1580, Archives Nationales [dorénavant AN], 8 AP 1, n.f.

entretenez pour le service du roy²³ ». Schomberg présente certes les discours royaux à certains princes de l'Empire (Jean-Casimir du Palatinat, Jean I^{er} de Deux-Ponts, Auguste I^{er} puis Christian I^{er} de Saxe, Jean II Georges de Brandebourg, etc.), afin de contrer les discours navarraux auxquels certains comme Jean-Casimir offrent déjà une oreille attentive²⁴, et mène auprès d'eux certaines négociations. S'il incarne en cela les modalités traditionnellement déployées face à une diplomatie rebelle, ses dépêches rappellent avec force la prééminence de la dimension militaire de ses missions²⁵, s'inscrivant sinon dans le champ de la diplomatie de guerre, dans celui d'une surintendance des affaires militaires sur la frontière orientale du royaume de France. Le contraste est alors saisissant avec les dépêches rédigées dans le même temps par Guillaume Ancel, résident pour le roi auprès de l'empereur, et qui, elles, surveillent et détaillent aussi longuement que régulièrement les négociations menées par les émissaires navarraux (princes rencontrées, contenu des discussions) tout en s'efforçant d'obtenir l'appui de l'empereur pour favoriser les levées royales et/ou interdire les levées huguenotes²⁶. Véritables révélateurs de l'appréhension contemporaine des missions de Schomberg, ces dépêches les passent sous silence et le placent plus encore en marge du réseau diplomatique²⁷.

Néanmoins, malgré la nature composite des missions de Schomberg et bien que les instructions destinées aux territoires impériaux demeurent peu nombreuses (six au total entre janvier 1580 et août 1589), ces dernières ne sont pas moins éloquents quant au

²³ Procuracy donnée à François Daignet par Gaspard de Schomberg et Jeanne Chastaigner, 17 décembre 1588, AN, 8 AP 1, n.f.

²⁴ Infirmant l'idée d'une totale confessionnalisation de la politique étrangère, certains princes protestants de l'Empire, comme Georges-Jean du Palatinat, soutiennent le roi de France contre tous les rebelles, que ce soit le parti ligueur ou le parti huguenot (Georges-Jean du Palatinat à Henri III, Lützelstein, 8 avril 1587, BnF, Ms. Fr. 3314, f° 24) et dénoncent ce qu'ils estiment être des complots d'autres princes, notamment de Jean-Casimir du Palatinat, pour soutenir non le roi mais le parti huguenot (Georges-Jean du Palatinat à Henri III, Lützelstein, 29 mai 1587, BnF, Ms. Fr. 3314, f° 29). Le soutien de Georges-Jean du Palatinat, aussi conjoncturel que motivé par l'espoir d'une pension et de la protection du roi, n'est néanmoins guère pris en bonne part par le roi de France qui ne lui accorde pas sa confiance.

²⁵ Les dépêches de Schomberg, rédigées en 1587, se concentrent majoritairement sur les levées qu'il mène au nom du roi ainsi que sur les divers succès des armées alliées (voir par exemple Schomberg à Henri III, Nancy, 29 août 1587, BnF, Ms. Fr. 4734, f° 271).

²⁶ BnF, Ms. Fr. 3393, Ms. Fr. 15572, Ms. Fr. 18989 et Cinq-Cents de Colbert 398. Voir par exemple Ancel à Villeroy, Prague, 7 janvier 1586, BnF, Ms. Fr. 18989, f° 385.

²⁷ Dans les 46 dépêches adressées par Ancel au pouvoir royal entre le 24 mars 1587 et le 9 août 1588 et conservées dans le manuscrit français 3393 (BnF), Schomberg est mentionné seulement deux fois alors que les menées navarraises le sont quatorze fois. La première mention notamment le place sans ambiguïté sur le strict plan militaire, l'associant uniquement aux levées qu'il effectue au nom du roi (Ancel à Henri III, Prague, 16 juin 1587, BnF, Ms. Fr. 3393, f° 32).

positionnement de la diplomatie royale à l'égard de la diplomatie huguenote. Sur les trois instructions délivrées à Schomberg (1580, 1585 et 1589), seule l'instruction de 1585²⁸ dénonce la diplomatie navarraise comme menant des levées auxquelles il convient de s'opposer. Cet affrontement diplomatique, toujours indirect par négociations, princes ou surveillances interposés et renforcé par le déploiement depuis quelques années de vastes ambassades navarraises dans l'Europe protestante, s'observe encore dans l'instruction de Philippe de Senneton, sieur de La Verrière, envoyé en 1586 auprès de l'électeur de Saxe²⁹ ainsi que dans l'instruction d'Ancel, envoyé en 1586 auprès de divers princes de l'Empire (évêque de Strasbourg, Jean-Casimir du Palatinat, électeurs ecclésiastiques)³⁰, comme dans les dépêches de Schomberg en 1587³¹. Ces dernières comme les instructions ne font néanmoins que suggérer la nature rebelle des menées navarraises. Le vocabulaire de l'obéissance est amplement mobilisé mais jamais ces menées ne sont formellement qualifiées de rebelles : « Affin que par ce moyen estans [le roi de Navarre et le prince de Condé] destituez de l'appuy qu'ilz reserchent de l'Allemaigne, ilz se resolvent tant plustost d'obeyr et se ranger à la voluncté de Sa Majesté et d'ambrasser une pacification à leur evident proffict et utilité et du general de ce royaume sans que les troubles y soient plus fomentez³². »

Dès 1588 cependant, les dépêches révèlent l'émergence d'une nouvelle surveillance réalisée par les agents royaux présents dans l'Empire, celle des troupes levées en faveur de la Ligue³³, bien qu'Ancel réfute alors encore la qualification, et même l'existence, d'une rébellion ligueuse contre le roi³⁴. Ce mouvement aboutit en 1589 dans l'instruction délivrée à

²⁸ « Instruction au sieur de Schombert s'en allant vers les princes d'Allemaigne », s. l., 21 octobre 1585, copie, BnF, Ms. Fr. 17990, f° 88.

²⁹ « Instruction baillée au sieur de la Verriere s'en allant vers monsieur le duc de Saxe sur l'occasion de la mort du feu duc Auguste », Paris, 12 mai 1586, copie, BnF, Ms. Fr. 17990, f° 104.

³⁰ Bien que l'instruction soit signée par le roi, les deux champs, correspondant au nom de l'émissaire et à la date (jour et mois), n'ont pas été remplis. L'instruction étant conservée au sein de la correspondance d'Ancel et pouvant correspondre à une mission menée à l'occasion d'un voyage de retour entre Paris et Prague (sa correspondance s'interrompt entre mai et novembre 1586 ce qui semble renforcer cette hypothèse d'un retour momentané à la Cour de France), l'attribution de cette instruction à Ancel paraît plausible.

³¹ Voir par exemple Schomberg à Henri III, Sarreguemines, 13 juin 1587, BnF, Ms. Fr. 3314, f° 67.

³² « Instruction baillée au sieur de la Verriere s'en allant vers monsieur le duc de Saxe sur l'occasion de la mort du feu duc Auguste », Paris, 12 mai 1586, copie, BnF, Ms. Fr. 17990, f° 104.

³³ Aucune dépêche postérieure à février 1588 n'a pu être retrouvée pour Schomberg, ne permettant pas de confirmer ce glissement opéré dans la correspondance d'Ancel.

³⁴ Ancel à Henri III, Prague, 12 juillet 1588, BnF, Ms. Fr. 3393, f° 99.

Schomberg qui renverse définitivement la perspective en portant l'opprobre sur la Ligue³⁵, tandis que celle de Baradat, envoyé au même temps vers le duc de Deux-Ponts, n'hésite pas à détailler amplement les raisons ayant conduit le roi à « chastier les feuz duc et cardinal de Guise³⁶ ». Plus encore, la Ligue, désormais cible de dénonciations similaires à celles prononcées antérieurement contre le parti huguenot, est qualifiée explicitement de « rébellion », dans les deux instructions (Schomberg et Baradat), tandis que la trêve et alliance avec Henri de Navarre est célébrée. Cette évolution dans les discours royaux, comme navarraï³⁷, octroie une première légitimité monarchique à la diplomatie navarraïse qui passe ainsi du statut de diplomatie rebelle à celui de diplomatie parallèle aux intérêts convergents³⁸ et lui permet de se situer dès août 1589 dans la continuité des actions récemment menées par ses soins mais également par la diplomatie royale. Néanmoins, alors que la diplomatie navarraïse se concentrait, selon une logique majoritairement confessionnelle, sur les seuls potentats protestants, la diplomatie royale incluait l'ensemble des princes de l'Empire, sans distinction de confession et, de fait, s'appuyait majoritairement sur une représentation auprès de l'empereur³⁹. Cette dissymétrie entre les deux diplomaties favorise l'intégration de l'ancienne diplomatie navarraïse à la diplomatie royale – aucune concurrence majeure ne s'observe entre les deux réseaux diplomatiques : le réseau navarraïse est bien plus influent dans la partie occidentale de l'Empire et à l'inverse absent des territoires catholiques et notamment de la cour impériale – mais donne naissance davantage à une juxtaposition qu'à

³⁵ « Instruction au sieur de Chombert allant de present en Allemaigne pour le service de Sa Majesté », Tours, 12 mai 1589, copie, BnF, Cinq-Cents de Colbert 11, f° 34.

³⁶ « Instruction au sieur de Baradat allant en Allemagne », s.l., [mai] 1589, copie, BnF, Ms. Fr. 16201, f° 47.

³⁷ Les arguments utilisés comme la nécessité de ne permettre un trop grand renforcement de la maison de Habsbourg se retrouvent dans les argumentaires navarraïses (DAUSSY H., *Les huguenots et le roi...*, op. cit., p. 278-282) après avoir été développés antérieurement par la diplomatie royale (« Instruction baillée à monsieur de Schomberg allant en Allemagne », s. l., 7 avril 1580, copie, BnF, Dupuy 927, f° 18).

³⁸ Les deux diplomaties conservent néanmoins leur identité propre, Bongars étant notamment chargé de rassurer les princes protestants quant aux intentions de Henri de Navarre suite au rapprochement avec Henri III, et envoient chacune leurs émissaires (Bongars pour la diplomatie navarraïse, Schomberg et Baradat pour la diplomatie royale). Bongars et Baradat se rencontrent néanmoins à Halle et incarnent le rapprochement progressif entre les deux diplomaties (KOHLENDORFER-FRIES R., *Diplomatie und Gelehrtenrepublik...*, op. cit., p. 52).

³⁹ Si Schomberg poursuit le dialogue avec les électeurs ecclésiastiques vers lesquels il est, entre autres, envoyé en mars 1590, son rappel sonne le glas d'échanges directs avec ceux-ci, la réception d'ambassadeurs protestants s'avérant impossible. Bongars transmet certes les dépêches du roi aux électeurs ecclésiastiques (Bongars à Henri IV, Francfort, 24 juin 1601, BnF, Ms. Fr. 23196, f° 238) mais progressivement les relations diplomatiques avec ces derniers est confiée à l'ambassadeur, catholique, auprès des Archiducs de Flandres, révélant une nouvelle fois les limites de cette fusion entre les systèmes navarraïses et royaux à l'échelle de l'Empire.

une réelle fusion. La diplomatie navarraise absorbe et se substitue à l'ancienne diplomatie royale pour les territoires protestants de l'Empire, mais la résidence auprès de l'empereur demeure inchangée dans son personnel.

De fait, pendant la décennie 1590, et même jusqu'à la fin du règne de Henri IV, la diplomatie française à destination des princes protestants de l'Empire s'apparente davantage à une diplomatie princière voire personnelle qu'à une diplomatie attachée à l'institution monarchique⁴⁰. Au-delà des spécificités propres à l'Empire, sa structure reprend les schémas développés par la diplomatie navarraise, et donc par une diplomatie rebelle. Ainsi, malgré la fin des guerres civiles et de la guerre contre l'Espagne, Bongars continue de représenter le roi non comme résident mais comme ambassadeur extraordinaire que les besoins et circonstances amènent à séjourner de manière presque permanente dans l'Empire mais auprès de villes et potentats différents⁴¹. La nature de ses missions évolue certes, en accord avec la politique étrangère henricienne, mais son statut, tout comme son rapport aux princes protestants, demeure plus proche de celui de Ségur-Pardaillan que de celui de Schomberg. S'il demeure présent dans la structure du réseau diplomatique français dans l'Empire, l'héritage rebelle paraît néanmoins disparaître dans le choix des acteurs au profit de nouveaux critères, néanmoins compatibles avec une appartenance passée au parti rebelle huguenot ou du moins se situant dans sa droite ligne. La loyauté envers Henri IV tout comme la confession protestante étaient certes au cœur du parti huguenot mais lui préexistaient. L'héritage rebelle, conjoncturel, peut ainsi s'effacer tout en préservant des fondements prompts à faciliter l'acceptation d'une représentation diplomatique par les princes protestants de l'Empire. Ainsi, venant en appui de Bongars, présent dans l'Empire jusqu'en 1611, Jean Hotman se voit confier en 1609 une mission d'information puis de négociation pour le roi de France. Or, Hotman n'est nullement issu de l'ancienne diplomatie navarraise et, bien qu'il soit né en 1552, ne semble pas même avoir pris part aux guerres civiles, étant au service de nobles anglais entre 1579 et 1590 comme précepteur puis comme interprète, notamment pour Robert Dudley,

⁴⁰ S'il convient de ne pas généraliser ou de se laisser abuser par l'expression régulière de liens personnels d'amitié dans les dépêches, nombreuses sont les marques de relations, si ce n'est personnelles du moins privilégiées entre Henri IV et certains potentats comme le landgrave de Hesse (*Correspondance inédite de Henri IV, roi de France et de Navarre, avec Maurice-le-Savant, landgrave de Hesse*, éd. Christophe de ROMMEL, Paris, Jules Renouard, 1840).

⁴¹ DESENCLOS Camille, « Diplomate, huguenot ou humaniste ? Le modèle de l'agent français auprès des princes protestants de l'Empire (1589-1620), in Indravati FELICITE (dir.), *L'Identité du diplomate (Moyen Âge – XIX^e siècle). Métier ou noble loisir ?*, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 32-33.

comte de Leicester⁴². Bien que cette dernière fonction l'amène à séjourner à la Cour d'Angleterre, que Robert Dudley entretienne de réguliers contacts avec les principaux chefs huguenots⁴³, et qu'au service de Robert Devereux, comte d'Essex, après la mort de Robert Dudley, il accompagne en 1589 dans le cadre d'une mission diplomatique en Écosse, Archibald Douglas et Paul Choart de Buzanval, alors émissaire de Henri de Navarre⁴⁴, Hotman, sans être étranger au parti huguenot ni à ses menées, n'en est pas directement acteur. Pourtant, il devient en 1585 conseiller et maître des requêtes du roi de Navarre⁴⁵. Hotman étant alors au service de Robert Dudley, l'obtention de cette charge paraît être due aux services rendus par son père François Hotman, qui accède simultanément à cette même charge, et à la volonté de Henri de Navarre de s'attacher durablement les services de la famille Hotman. De ce fait, conjuguée à la confession calviniste de Jean Hotman et à sa bonne connaissance des milieux protestants germaniques grâce à son père, mais également à ses propres contacts avec la République des Lettres, cette charge navarraise, bien qu'honorifique, lui permet, en 1609, de voir sa légitimité reconnue par le pouvoir royal comme par les princes protestants de l'Empire. Le faible nombre de représentants permanents ne permet néanmoins pas de généraliser le rôle d'un service passé, direct ou familial, à Henri de Navarre comme outil de légitimation. Dernier représentant permanent dans l'Empire avant la rupture de 1621 suscitée par la guerre de Trente Ans, Étienne de Sainte-Catherine est sans nul doute calviniste et également bien introduit dans les milieux protestants, tant en France que dans l'Empire, mais en l'absence de toute information personnelle à son sujet⁴⁶, l'utilisation d'une appartenance ou familiarité avec l'ancien parti navarrais comme outil de légitimation ne peut être confirmée. Par ailleurs, si certains éléments comme la confession demeurent, la

⁴² GARLOFF Mona, *Irenik, Gelehrsamkeit und Politik. Jean Hotman und der europäische Religionskonflikt um 1600*, Göttingen, V & R, 2014, p. 49-51.

⁴³ *Correspondance inédite de Robert Dudley, comte de Leycester, et de François et Jean Hotman*, éd. P.J. Blok, Haarlem, Les heritiers Loosjes, 1911, p. 87.

⁴⁴ GARLOFF M., *Irenik, Gelehrsamkeit und Politik... op. cit.*, p. 51.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 51. En 1585, alors présent en France, Hotman aurait envisagé d'entrer au service de Henri de Navarre, avant de suivre finalement Robert Dudley aux Pays-Bas où celui-ci vient d'être nommé pour secourir les Néerlandais contre Philippe II (*Correspondance inédite de Robert Dudley... op. cit.*, p. 91).

⁴⁶ Si le parcours antérieur de Sainte-Catherine est moins connu, son ample insertion dans les réseaux protestants tant français qu'européens lui permet, aux yeux des princes de l'Empire, de jouir de cette même image positive que les anciens serviteurs de Henri IV (DESENCLOS Camille, « Au-delà de toute diplomatie : la constitution de réseaux parallèles protestants et érudits entre France et Empire au début du XVII^e siècle », *Revue d'histoire du protestantisme*, n° 4, 2016, p. 531-553).

légitimation de l'action diplomatique française dans l'Empire repose désormais moins sur la participation commune à la défense de la cause protestante que sur l'affirmation, puis la réactivation, du rôle d'arbitre de la Chrétienté, endossé par Henri IV⁴⁷. La diplomatie protestante dans l'Empire efface par là tout rapport direct avec les rébellions qu'elle surplombe désormais tant dans les faits – l'image d'Henri IV comme « arbitre de la Chrétienté » est sciemment réutilisée, traduite en actes et abondamment diffusée dès les premières années du règne de Louis XIII⁴⁸, notamment pour le règlement définitif de l'affaire de Juliers – que dans les discours des agents comme des princes protestants⁴⁹.

De l'autre côté du miroir : gérer la rébellion

Tandis que la rébellion huguenote se dissout dans une diplomatie dont l'ancrage politique et confessionnel a renforcé et étendu sa légitimité auprès des princes protestants de l'Empire, le vocabulaire de la rébellion demeure mobilisé, en réaction aux troubles qui agitent le royaume de France ou l'Empire, et témoigne de la transformation réelle, tant des rôles que des discours, de l'ancienne diplomatie rebelle navarraise en une diplomatie royale. Immédiatement après l'accession au trône de Henri IV, les premières dépêches adressées aux princes protestants de l'Empire ne font nulle mention du précédent statut du nouveau roi, prince rebelle pour les uns, chef légitime pour les autres. Le vocabulaire de la rébellion sert désormais à désigner la Ligue. Participant de l'affirmation de l'autorité royale de Henri IV, l'opprobre jetée sur la Ligue est davantage performative, car à l'exception de Schomberg qui est également envoyé vers les électeurs ecclésiastiques, les princes destinataires des ambassades henriciennes sont tous protestants. S'il convient de ne pas systématiser le soutien accordé à Henri IV par ces derniers, ceux-ci ne sont guère la cible de la diplomatie ligueuse. Aucune concurrence diplomatique n'étant à dénoncer, il s'agit moins de légitimer la diplomatie royale ou même la poursuite de la guerre civile que de donner plus de force aux

⁴⁷ Christian Kampmann date l'apparition, ou du moins l'utilisation plus fréquente, de l'expression à partir des années 1607-1608 pour les publications imprimées au sein du royaume (KAMPMANN Christian, *Arbiter und Friedensstiftung: die Auseinandersetzung um den politischen Schiedsrichter im Europa der Frühen Neuzeit*, Paderborn, Verlag Ferdinand Schöningh, 2001, p. 97) et à partir des années 1608-1609 pour les discours tenus aux ambassadeurs étrangers présents à la Cour (*ibid.*, p. 103).

⁴⁸ *Ibid.*, p. 120-121 et p. 126-140.

⁴⁹ Maurice de Hesse à Louis XIII, Melsungen, 3 décembre 1618, BnF, Ms. Fr. 15928, f° 519. Signe de l'importance et propagation de cette image dans la partie occidentale de l'Empire, on trouve également des références au rang d'arbitre tenu par Henri IV jusque dans les nouvelles à la main transmises par les agents diplomatiques (« Extraict et substance de deux lettres », Cologne et Clèves, 24 janvier et 2 février 1618, BnF, Ms. Fr. 15928, f° 303).

demandes de soutien, tout en insistant sur la continuité monarchique prompte à renforcer l'autorité royale, comme dans cette lettre que Henri de La Tour, vicomte de Turenne, est chargé de remettre à Christian IV, roi de Danemark, de la part de Henri IV : « Vous avez peu entendu la violente et grande rebellion qui s'esleva en ce royaume contre le feu roy dernier decedé nostre tres cher seigneur et frere apres la mort du feu duc de Guize et laquelle a tousjours continué contre nous depuis nostre advenement à ceste couronne⁵⁰. » Recourant à un vocabulaire particulièrement fort pour une dépêche officielle pouvant être rendue publique, celle-ci recourt une seconde fois au terme de rébellion, cette fois-ci comme synonyme direct de la Ligue (« Paris, capitale du royaume et de ladite rebellion⁵¹ »). Au-delà de la continuité diplomatique que créent ces discours⁵², la qualification de la Ligue comme rébellion, à des fins évidentes de délégitimation, se retrouve systématiquement dans chaque instruction délivrée en vue d'une mission auprès de potentats protestants, dans ou hors de l'Empire en 1590 et 1591⁵³. Ces références à la rébellion ligueuse disparaissent néanmoins dès lors que dépêches ou instructions sortent du cadre strict des territoires protestants et confirment l'aspect performatif de ces discours accusatoires. Dans une dépêche dressée à Wolfgang von Dalberg, archevêque et électeur de Mayence en mars 1590⁵⁴, la référence aux guerres civiles est claire mais le vocabulaire de la rébellion n'est pas directement mobilisé, s'agissant d'obtenir le soutien, ou du moins la neutralité de l'électeur, sans se l'aliéner en dénonçant de manière trop virulente les menées ligueuses, qui se réclament de la défense du catholicisme, et en l'accusant indirectement de soutenir une rébellion. Néanmoins, quel que soit le destinataire, catholique ou protestant, des discours, le recours au terme de rébellion disparaît complètement dès 1593. Alors que les instructions délivrées à Henri de La Tour en octobre 1590 et à Buzanval en 1591 qualifient encore la Ligue de rébellion, le terme est

⁵⁰ Henri IV à Christian IV de Danemark, Gisors, 27 octobre 1590, BnF, Ms. Fr. 7125, f° 2.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² La qualification de la Ligue comme rébellion s'observe déjà dans les dernières instructions délivrées par Henri III (« Instruction au sieur de Chombert allant de present en Allemagne pour le service de Sa Majesté », Tours, 12 mai 1589, copie, BnF, Cinq-Cents de Colbert 11, f° 34).

⁵³ Voir notamment l'instruction délivrée à Henri de La Tour, vicomte de Turenne, qui qualifie à trois reprises les ligueurs de rebelles (« Instruction baillée à Monsieur de Bouillon pour aller en Angleterre, Pais Bas et Allemagne », Gisors, octobre 1590, copie, BnF, Cinq-Cents de Colbert 31, f° 111).

⁵⁴ Henri IV à Wolfgang von Dalberg, s. l., mars 1590, copie, BnF, Ms. Fr. 13966, f° 54. Le même constat – un vocabulaire fort mais qui ne recourt jamais au terme de rébellion – peut être dressé pour les dépêches adressées aux électeurs de Cologne et de Trèves (Henri IV à Johann von Schönenberg, s. l., mars 1590, copie, BnF, Ms. Fr. 13966, f° 55 ; Henri IV à Ernest de Bavière, s. l., mars 1590, copie, BnF, Ms. Fr. 13966, f° 55).

absent dans les instructions délivrées à Bongars en 1593 puis en 1594. Le ralliement progressif des ligueurs explique en grande partie ce changement discursif⁵⁵. Les instructions suivantes, à destination des princes protestants de l'Empire, poursuivent cette sémantique non plus de la rébellion mais de la guerre, exprimant la transformation d'une guerre civile avec des soutiens extérieurs en une guerre extérieure⁵⁶ avec quelques soutiens dans le royaume que la diplomatie henricienne dénonce par ailleurs comme entretenus par l'Espagne à seule fin de servir de prétexte à son ingérence dans les affaires françaises⁵⁷.

Le retour de la paix dans le royaume de France en 1598 ne fait pas disparaître le terme de rébellion. Chaque révolte réactive discours et vocabulaires propres à l'opposition armée, y compris le terme de rébellion, à des fins de délégitimation des menées jugées contraires au pouvoir royal. Ainsi, la guerre de la Mère et du Fils donne occasion à Puisieux de demander à ses agents, notamment à Étienne de Sainte-Catherine, résident auprès de l'électeur palatin, de tout faire pour s'opposer aux éventuelles menées de Marie de Médicis, soit de s'opposer à une nouvelle diplomatie rebelle : « Si [le mal] passoit plus avant comme il seroit à craindre que noz brouillons n'allassent chercher apuy et assistance dehors, aussy faudroit il veiller qu'ilz ne l'y peussent recevoir et principalement du costé d'Allemagne où les intelligences de Monsieur de Bouillon pourroient ayder à leur fournir des gens de guerre. À quoy, ce sera à vous de prendre garde soigneusement et nous advertir de tout ce qui se passera pour ce subject, et des troupes de reistres ou lansquenetz qui s'y leveront et les destournans et empeschans avec toute la dextérité que vous pourrez et mesmes en faisant scavoir aux princes amys et alliez de ceste Couronne combien Sa Majesté prendroit cest affaire à cœur, et le juste subject qu'elle a de procedder contre ses subjectz, qui manqueront au respect et à l'obeissance qui luy est due avec le desir qu'elle a de donner tout contantement à la royne sa mere en ce qu'elle pourra, et se promet bien en ceste occasion que si Monsieur l'ellecteur palatin a à favoriser quelque party, ce sera plustost celuy de Sa Majesté que non pas de ses subjectz rebelles et luy tesmoignera en ces occurrences les effectz de son amitié et affection ancienne de ses

⁵⁵ Henri IV à Ernest de Bavière, s. l., mars 1590, copie, Bibliothèque municipale d'Orléans, Ms 537, f° 1.

⁵⁶ Dès 1595, les instructions inversent les acteurs, évoquant d'abord les « force et dessins du roy d'Espagne » avant de faire mention de « ses adherans » (Instruction donnée à Bongars, Paris, 2 février 1595, BnF, Ms. Fr. 7126, f° 47).

⁵⁷ « Guerre qu'ilz continuoient ou pour mieux dire le roy d'Espagne soubz leur nom contre Sa Majesté » (« Instruction que le roy a advisé de bailler au sieur Bongars l'envoyant en Allemagne afin qu'il ait à se conduire en l'exécution de la charge que Sa Majesté a trouvé bon de luy commettre de ce costé là selon qu'il est contenu cy apres », Laon, 6 août 1593, BnF, Ms. Fr. 7126, f° 51).

predecesseurs envers ceste couronne⁵⁸. » Néanmoins, malgré les craintes ici exprimées par Puisieux, aucune tentative, directe ou indirecte, de soutien ne semble avoir été portée par le parti de la reine-mère auprès des princes protestants de l'Empire⁵⁹. De fait, les modalités de lutte déployées par le pouvoir royal ne sont nullement spécifiques à l'Empire : le discours est similaire à tous les agents⁶⁰ et reprend les ressorts traditionnels de la diplomatie royale pour contrer l'appel aux puissances étrangères formulé par une diplomatie rebelle.

La gestion de certaines rébellions s'avère néanmoins plus délicate pour la diplomatie française, en raison des facteurs confessionnels pouvant y être associés et donner lieu à la réactivation d'anciens réseaux rebelles huguenots en lien avec les princes protestants de l'Empire. L'affaire du duc de Bouillon en 1606 notamment illustre la fragilité du positionnement des agents français tant face au pouvoir royal qu'aux princes de l'Empire⁶¹. La réaction royale à cette révolte politique est en effet analysée par Bongars, comme par les princes protestants, comme une potentielle attaque contre le parti huguenot, à travers la figure de l'un de ses chefs. Bongars ne manque alors pas de faire part au roi de son inquiétude et reprend certains discours tenus dans l'Empire laissant croire à une nouvelle persécution des protestants⁶², tandis que l'électeur palatin s'avère peu satisfait des menaces portées au nom du roi par Robert Harlay de Montglat en cas de levées en faveur dudit duc dont il est pourtant l'allié⁶³. Bongars ne soutient certes pas le duc de Bouillon mais tend à remettre en question la légitimité de l'action royale, ce qui teinte plus encore ses discours d'un air de subversion : « Je ne dois pas pour tant dissimuler à Vostre Majesté qu'on en fait des discours comme si elle alloit à toute bride persecuter ceux de la religion, lesquels ont jusques à present vescu sous son aesele en toute liberté et seureté. J'espere que les effects dementiront ces

⁵⁸ Puisieux à Sainte-Catherine, Paris, 2 mars 1619, BnF, Ms. Fr. 4121, f° 225.

⁵⁹ Aucun contact entre les princes protestants et une diplomatie rebelle n'est mentionné dans les dépêches de Sainte-Catherine. À l'inverse, les dépêches de Péricard évoquent, assez logiquement, ses actions pour surveiller et interdire les levées effectuées au profit du parti rebelle sur les terres de l'Archiduc, du duc de Lorraine ou encore de l'électeur de Cologne et même pour s'opposer aux recherches effectuées par ledit parti à la Cour archiducal (voir par exemple Péricard à Puisieux, Bruxelles, 11 avril 1619, BnF, Ms. Fr. 16132., f° 111).

⁶⁰ Cette demande n'est pas restreinte aux princes protestants de l'Empire. Les mêmes commandements sont notamment délivrés à Jean de Péricard, résident français auprès des Archiducs (Péricard à Puisieux, Bruxelles, 11 avril 1619, BnF, Ms. Fr. 16132, f° 111).

⁶¹ KOHLNDORFER-FRIES R., *Diplomatie und Gelehrtenrepublik...*, op. cit., p. 70-75.

⁶² Bongars à Villeroy, Metz, 23 mars 1606, BnF, Ms. Fr. 15920, f° 57.

⁶³ Bongars à Henri IV, Metz, 21 mars 1606, BnF, Ms. Fr. 15920, f° 55.

discours et qu'elle continuant la bonté et clemence qui luy est naturelle et ordinaire, deferera quelque chose aux princes et seigneurs estrangers desquels mondit seigneur de Bouillon est allié qui ont par le passé fait de bons services à Vostre Majesté et sont pour luy en faire de plus grands à l'avenir. Je ne scay pas leurs conseils mais la rigueur de laquelle on dict que Vostre Majesté veult user ne peult qu'elle n'apporte de grandes alterations et distractions et il n'y en a desja que trop. C'est l'avantage des ennemys de Vostre Majesté et du repos public, c'est la breche par laquelle ils entreront sur nous pour nous desfaire et ruiner⁶⁴. » Le pouvoir royal goûte assez peu de voir l'un de ses représentants relayer des discours qu'il s'efforce alors de combattre par les armes. Immédiatement, Bongars voit donc la qualité de son service remis en cause⁶⁵ tout comme la pertinence de ses jugements⁶⁶. Cette disgrâce est néanmoins de courte durée. Grâce à des excuses⁶⁷ et à l'intercession de Villeroy, Bongars n'est pas rappelé et voit même, dès juin, son service confirmé, dans un esprit de conciliation⁶⁸, et plus largement d'oubli des fautes⁶⁹, similaire au pardon accordé à Bouillon. Toutefois, cette affaire, bien qu'amplifiée par la liberté de parole et la franchise peu communes dont Bongars fait preuve dans ses dépêches, révèle le difficile équilibre auquel les agents français sont contraints : ils sont encouragés par le pouvoir royal dans leurs amitiés protestantes afin de se ménager la faveur des princes protestants ou du moins un accès facilité à l'information⁷⁰, mais ces amitiés

⁶⁴ Bongars à Henri IV, Strasbourg, 26 février 1606, BnF, Ms. Fr. 15920, f° 37.

⁶⁵ « Vous estes tres mal informé de la justice de l'entreprise en laquelle la desobeissance et ingratitude du duc de Bouillon m'a engagé ny de la consequence d'icelle, laquelle vous ne regardez et considerez que d'un œil, non par faulte d'affection et fidellité en mon endroict et à vostre patrie (car j'ay trop esprouvé l'une et l'autre pour en douter) mais pour l'aprehention que vous avez des accidens qui peuvent naistre de ceste execution au prejudice de la cause commune » (Henri IV à Bongars, Reims, 25 mars 1606, BnF, Ms. Fr. 7131, f° 40).

⁶⁶ Villeroy à Bongars, s. l., 5 avril 1606, BnF, Ms. Fr. 7131, f° 43.

⁶⁷ Villeroy à Bongars, s. l., 5 avril 1606, BnF, Ms. Fr. 15920, f° 65.

⁶⁸ MARCHAND Romain, « Conciliation et réconciliation : un exemple politique, l'affaire Biron-Bouillon, 1602-1606 », in Franck COLLARD et Monique COTTRET (dir.), *Conciliation, réconciliation aux temps médiévaux et modernes*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2012, p. 141-160.

⁶⁹ « Vous pouvez faire estat que Sa Majesté oubliera ce qui s'est passé et qu'il ne lui demeurera aucune souvenance de son indignation et davantage aura à plaisir de vous gratifier en recognoissance voz services quant l'occasion s'en presentera » (Villeroy à Bongars, Fontainebleau, 12 mai 1606, BnF, Ms. Fr. 7131, f° 50).

⁷⁰ DESENCLOS Camille, « Diplomate, huguenot ou humaniste ?... », art. cité.

portent aussi en elles la suspicion d'une partialité voire d'un soutien systématique à toute rébellion⁷¹.

Pourtant, quelles que puissent être les accusations à leur égard, jamais les agents français ne s'imposent comme d'absolus défenseurs des intérêts des princes protestants de l'Empire et se conçoivent d'abord et avant tout comme serviteurs du roi ; si l'effort pour concilier les deux est réel, cette conciliation ne s'apparente nullement à un compromis ou même à une compromission. Ces agents sont certes protestants mais tout comme il serait faux de considérer, dans le royaume de France, les protestants comme nécessairement rebelles à leur roi, les agents français dans l'Empire ne sont ni les animateurs ni même les relais d'un parti huguenot qui serait fondamentalement rebelle. Une réelle distance avec le parti huguenot s'observe même dans certaines dépêches, du moins adressées au pouvoir royal. Mettant ainsi en pratique l'irénisme qu'il développe dans ses ouvrages, Hotman n'hésite pas à critiquer les demandes formulées par l'assemblée de la Rochelle en septembre 1612 qu'il juge « hors de saison et de raison⁷² ». Cette mise à distance, nécessaire à l'exercice diplomatique, s'observe également à l'égard des princes protestants de l'Empire, jugés peu fiables, en perpétuelle division et incapables de s'allier et d'assurer ainsi la stabilité de l'Empire, de défendre la religion protestante et dans certains cas, de faire face à la maison de Habsbourg. Qu'ils soient spontanés ou calculés, sincères ou motivés par la volonté de se conformer aux orientations de la politique royale, ces jugements constituent à la fois des sources d'information pour le pouvoir royal quant à la situation dans l'Empire mais également un moyen pour les agents de mettre en valeur leur capacité à évaluer de manière objective les territoires dont ils ont la charge et donc à servir le roi. Les agents renforcent ces discours par de régulières dénégations d'être partial ou trop favorable aux princes protestants⁷³, qu'il s'agisse de nuancer des propos qui pourraient paraître relever d'une tentative d'influence de

⁷¹ Bongars n'est pas le seul agent diplomatique à faire l'objet de méfiances quant à sa trop grande familiarité avec les princes protestants. Le rappel de Hotman en 1614 est notamment dû à des accusations de partialité, en faveur de l'électeur de Brandebourg, de la part du duc de Neubourg (DESENCLOS C., « Loyaux serviteurs ou fidèles huguenots ?... », art. cité).

⁷² Hotman à Puisieux, Düsseldorf, 6 janvier 1613, BnF, Ms. Fr. 15925, f° 10.

⁷³ « Je ne repete point cecy à Vostre Majesté pour affection particuliere que j'aye audit prince d'Anhalt duquel j'auerois plus tost occasion de me plaindre pour mon particulier, mais pour le seul zele que j'ay au service de Vostre Majesté » (Bongars à Henri IV, Francfort, 12 février 1601, BnF, Ms. Fr. 23196, f° 241).

leur part ou de la part des princes protestants et susciter l'ire du pouvoir royal ou de répondre à des accusations formulées à leur rencontre⁷⁴.

Les princes protestants eux-mêmes apportent un soutien assez limité aux mouvements et révoltes huguenotes, bien loin du secours, militaire et financier, dont avait pu précédemment bénéficier Henri de Navarre. Cette aide se limite désormais à quelques intercessions ponctuelles en faveur de chefs huguenots ou de revendications portées par les assemblées. Le contexte général a changé : la restauration de l'autorité monarchique opérée par Henri IV a replacé le royaume de France sur la scène internationale, tandis que les relations des princes protestants avec l'empereur ne cessent de se dégrader. Bien que la période de régence ne soit pas la plus propice à des actions diplomatiques, et encore moins militaires, d'envergure, le roi de France constitue pour les princes protestants un allié essentiel qu'ils ne peuvent se permettre de perdre. L'attachement de princes protestants allemands à la coexistence confessionnelle, instituée par l'édit de Nantes, contribue également à cette modération. Ainsi, se plaignant, à l'issue de la diète impériale, de certaines pratiques ayant pour objectif « une domination absolue, point limitée et l'extirpation du Saint Evangile », Johann Zobel, conseiller du landgrave de Hesse⁷⁵, loue, dans une dépêche qu'il adresse à Hotman, la stabilité du royaume de France et l'attribue à l'édit de Nantes : « En France nous trouvons que le bon accord qu'il y a entre les deux religions et la main que leurs Majestés y tiennent est le seul moyen de la conservation de ceste couronne⁷⁶. »

Chaque nouvelle révolte est donc suivie outre-Rhin avec attention pour veiller à ce que les droits dont bénéficient les protestants ne soient pas remis en cause, mais surtout pour se prémunir d'un nouvel affaiblissement du royaume de France qui les priverait d'un appui puissant contre la maison d'Autriche. Georg-Michael von Lingelsheim, conseiller de l'électeur

⁷⁴ « Je vous remercie tres humblement, Monsieur, du soin qu'il vous a pleu avoir d'esclaircir la calomnie de laquelle on m'avoit chargé à Rome » (Bongars à Villeroy, Francfort, 17 février 1601, BnF, Ms. Fr. 23196, f° 249). L'objet exact de ladite calomnie demeure néanmoins obscur, Villeroy faisant simplement référence à un avis reçu de Rome et transmettant la recherche qui lui a été faite sur ce sujet (Villeroy à Hotman, Dun, 25 janvier 1601, BnF, Ms. Fr. 7129, f° 98).

⁷⁵ Pour une première approche du rôle politique et diplomatique de Johann Zobel, voir KOHLNDORFER-FRIES R., *Diplomatie und Gelehrtenrepublik...*, op. cit., p. 193-195.

⁷⁶ Zobel à Hotman, Kassel, 3 décembre 1613, Bibliothèque du protestantisme français [désormais BPF], Ms 10 V, f° 36.

palatin⁷⁷, fait ainsi part du mécontentement suscité par la révolte en 1612 de Henri de Rohan, dont les connexions sont pourtant nombreuses outre-Rhin, et qu'il accuse de vouloir établir « un estat dedans l'estat du royaume⁷⁸ ». La dépêche étant adressée, de manière privée, par Lingelsheim à Hotman et donc la parole étant *a priori* plus libre, il est peu probable qu'il s'agisse là de contenter le roi de France mais bien de rappeler l'obéissance que Lingelsheim estime devoir être rendue à Louis XIII. Une dépêche de Sainte-Catherine, alors chargé de représenter à Jean II de Deux-Ponts, administrateur du Palatinat, le souhait du roi de ne pas le voir favoriser les « mauvayse cause et pretentions mal fondées [des ducs de Rohan et Soubise] au prejudice des obligations qu'il [le prince d'Anhalt] ha vers leurs Majestés⁷⁹ », fait néanmoins état d'un rapport bien plus ambigu de certains princes aux remuements du duc de Rohan. En effet, la réponse du duc de Deux-Ponts commence par rappeler son alliance, ancienne, avec Rohan⁸⁰, suggérant une primauté des alliances protestantes. Plus encore, s'il promet de ne pas le soutenir militairement, il n'en condamne pas directement la rébellion mais fait simplement état de son déplaisir et de « conseils pour les disposer à ce qui est de leur devoyr vers leurs Majesté et la tranquillité commune de la France laquelle luy est aussy chere que celle du Saint Empire sa propre patrye⁸¹ ». Quelques semaines plus tard, face à la poursuite des troubles, le discours du duc de Deux-Ponts est bien plus tranché, du moins tel qu'il le tient devant Sainte-Catherine, à qui il indique avoir écrit à Rohan et Soubise pour les inciter à revenir à l'obéissance⁸². La suspicion perdure néanmoins avec l'envoi en France de Jean Durand, conseiller de l'électeur palatin, suspecté d'avoir fait parvenir des armes au duc de Rohan⁸³, ce que l'électeur palatin doit nier en recourant au traditionnel argumentaire,

⁷⁷ WALTER Axel, *Späthumanismus und Konfessionspolitik: die europäische Gelehrtenrepublik um 1600 im Spiegel der Korrespondenzen Georg Michael Lingelheims*, Tübingen, Max Niemeyer, 2004.

⁷⁸ Lingelsheim à Hotman, Heidelberg, 28 novembre 1612, BPF, Ms 10 V, f° 7.

⁷⁹ Sainte-Catherine à Villeroy, Heidelberg, 2 août 1612, BnF, Ms. Fr. 15924, f° 163.

⁸⁰ Jean II de Deux-Ponts a épousé en 1604 Catherine de Rohan, sœur de Henri II de Rohan, décédée en 1607.

⁸¹ Sainte-Catherine à Villeroy, Heidelberg, 2 août 1612, BnF, Ms. Fr. 15924, f° 163.

⁸² Sainte-Catherine à Villeroy, Heidelberg, 9 septembre 1612, BnF, Ms. Fr. 15924, f° 192.

⁸³ La suspicion est d'autant plus aisée que Jean Durand est le frère de Samuel Durand, pasteur de Charenton, et de Daniel Durand, sieur de Hautefontaine, ancien gouverneur et homme de confiance des ducs de Rohan et de Soubise. Hautefontaine constitue le seul acteur de cette rébellion, hors instigateurs, à être mentionné à plusieurs reprises dans les dépêches de Sainte-Catherine, essentiellement pour dénoncer la violence de ses actions (Sainte-Catherine à Puisieux, Heidelberg, 17 janvier 1613, BnF, Ms. Fr. 15925, f° 17).

davantage rhétorique que performatif, de fidélité et affection envers le roi⁸⁴. Ces événements soulignent, dans la droite lignée de l'affaire de Bouillon, le maintien de diplomaties princières, certes non permanentes, entre chefs huguenots et princes protestants de l'Empire. L'une d'entre elles s'est incarnée dans la diplomatie royale avec l'accession au trône de Henri de Navarre, mais d'autres perdurent, entraînant, selon les circonstances, un surplus d'influence pour la diplomatie royale ou à l'inverse une potentielle menace en cas de réactivation de certains de ces réseaux, souvent parallèles, parfois convergents avec la diplomatie royale ou à l'inverse rebelles.

Mobilisées dans le cadre de révoltes majoritairement politiques, ces diplomaties princières, pour le début du XVII^e siècle, mériteraient davantage la qualification de diplomaties parallèles. Au gré des circonstances et selon un schéma non linéaire, elles se croisent (diplomatie auxiliaires) ou se heurtent (diplomatie rebelles) avec la diplomatie royale, puis prennent une toute autre dimension avec la reprise des guerres de Religion dans les années 1620. Durant ces conflits, l'appel aux puissances étrangères concerne néanmoins peu l'Empire, mais davantage l'Angleterre et les Provinces-Unies⁸⁵. Ainsi, alors que Sainte-Catherine est régulièrement sollicitée au cours de sa résidence à Heidelberg par des huguenots en exil, sa correspondance avec Lingelsheim s'avère particulièrement silencieuse quant à la reprise des guerres de Religion⁸⁶. Si leur déroulement est amplement suivi, les propos demeurent informationnels et ne révèlent aucune interaction entre la diplomatie huguenote et les anciens agents français ou même les princes protestants de l'Empire. En réalité, les circonstances rendent caduque toute comparaison ou même mise en perspective avec les années 1580-1590. L'activation des réseaux huguenots dans l'Empire s'avère sinon impossible, du moins peu pertinente. Aux prises avec l'empereur depuis l'élection de Frédéric V comme roi de Bohême et même en déroute, pour partie, depuis la bataille de la Montagne Blanche en novembre 1620, les princes protestants recherchent davantage des soutiens qu'ils ne sont en capacité d'en fournir. Aucune mesure contre une éventuelle diplomatie rebelle n'a donc besoin d'être déployée dans l'Empire. Les commandements de Puisieux ne font ainsi nulle référence à la surveillance de levées, comme le révèle sa dépêche adressée à Masan, chargé d'affaires pour le roi de France auprès du comte de Hanau, le 22

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Voir dans ce volume, WAELE Michel de, « “Nos huguenots ont icy cabale puissante” : les huguenots, l'Angleterre et les Provinces-Unies (1621-1622) ».

⁸⁶ DESENCLOS Camille, « Loyaux serviteurs ou fidèles huguenots ?... », art. cité.

juillet 1621⁸⁷. Puisieux y exprime le mécontentement du roi à l'égard de ceux qui se comportent comme des rebelles, et non à l'égard de l'ensemble des protestants, déplaçant vers le champ politique et non confessionnel la discussion, du moins dans la mesure où le destinataire s'inscrit dans la partie protestante de l'Empire. Autrefois soutenue par les princes protestants de l'Empire dans sa défense du protestantisme puis, à partir de 1589, dans sa lutte contre les rebelles ligueurs, la diplomatie royale dans l'Empire, dont tant les discours, les acteurs que les structures s'inscrivaient depuis 1589 dans la continuité de la diplomatie navarraise, s'écarte désormais de l'héritage henricien. Les rébellions huguenotes sont dorénavant combattues tandis que le soutien aux princes protestants de l'Empire, devenus officiellement rebelles à l'empereur, s'amenuise progressivement. S'il ne s'agit ni d'une rupture – l'investissement diplomatique français dans l'Empire a toujours été relatif, porté par la personnalité des agents et l'attachement de certains princes à Henri IV, et ne disparaît pas complètement grâce à l'entretien d'un chargé d'affaires en la personne de Caspar-Simon de Masan – ni de la fin de l'alliance entre les princes protestants et le royaume de France, le rapport à la rébellion s'est lui aussi déconfessionnalisé et la diplomatie navarraise pleinement devenue diplomatie royale dans ses choix politiques.

Conclusion

La diplomatie auprès des princes protestants de l'Empire ayant connu un essor immédiat et sans pareil avec l'accession de Henri IV au trône, l'assise rebelle de l'action diplomatique paraît, de prime abord, évidente. Dans les faits, le rôle de la rébellion, présente ou passée, dans l'action des agents royaux dans l'Empire est bien plus ténu : tout en participant à la construction de la nouvelle diplomatie royale, que ce soit dans ses actions, ses acteurs ou ses discours, l'appartenance à la rébellion navarraise ne constitue nullement un facteur essentiel de légitimation après 1589. Pour autant, questionner le rapport entretenu avec la rébellion par la diplomatie royale, véritable prolongement de la diplomatie navarraise, permet de révéler la persistance, consciemment entretenue, de la représentation de l'agent protestant attaché à la personne de Henri de Navarre et plus largement à la défense de la cause protestante. Or, si l'ensemble des agents dans l'Empire, pour sa partie protestante, est

⁸⁷ Comme toute la correspondance passive de Masan, cette dépêche n'a pu être retrouvée. Masan en fait néanmoins un bref résumé dans sa dépêche en réponse (Masan à Puisieux, s. l., 16 août 1621, BnF, Ms. Fr. 15931, f° 341).

profondément attaché à leur confession calviniste et n'hésite pas à défendre leurs coreligionnaires, aucun ne fait clairement état d'un soutien aux communautés huguenotes en cas de rébellion face au roi. Outre leur statut volontairement peu défini et la forte personnalisation de l'exercice diplomatique (trois agents seulement en trois décennies) qui octroient à ces derniers une plus grande latitude, prompte à favoriser prises de position et d'influence ambiguës comme dans le cas de Bongars mais sans possibilité de généralisation, plusieurs facteurs contribuent à nuancer le jugement initial.

La réactivation des guerres de Religion intervient dans un contexte déjà fort peu favorable aux diplomates protestants, tous rappelés en France à l'exception de Benjamin Aubéry du Maurier, en poste aux Provinces-Unies jusqu'en 1624. Par ailleurs, ni Hotman ni Sainte-Catherine n'ont jamais représenté une diplomatie rebelle ; à l'inverse, ils ont été exposés à une diplomatie rebelle, celle des princes protestants qui n'acceptent plus l'autorité de l'empereur ou qui souhaitent apporter leur soutien, sous couvert de médiation, aux huguenots. Enfin, une grande majorité des correspondances conservées et donc mobilisées pour cette étude sont des correspondances officielles, échangées avec le pouvoir royal ou entre agents du roi. Jamais ces dernières, octroyant pourtant une plus grande liberté d'expression, ne paraissent avoir été utilisées à des fins de défense des intérêts du parti huguenot, les rares mentions de la situation française étant purement informationnelles et appelant au retour de la paix. S'il y eut tentative d'influence confessionnelle ou même participation à des rébellions huguenotes contre le roi, celles-ci sont passées par des réseaux personnels dont nous n'avons plus trace. Ce positionnement de plus en plus monarchique, et ce malgré les suspicions dont ils sont toujours l'objet, des agents face aux rébellions permet en réalité de distinguer deux types de diplomatie : la diplomatie rebelle, soit rebelle au souverain et dont la raison d'être disparaît avec la rébellion, et la diplomatie issue d'une rébellion, c'est-à-dire fidèle au prince rebelle devenu roi avec réactivation conjoncturelle des discours ayant permis l'obtention de soutiens lors de la rébellion passée. Si la seconde constitue le prolongement de la première, la porosité demeure limitée et de fait, dès 1589, la diplomatie henricienne, bien que conservant son personnel et son itinérance, adopte les discours tout comme le positionnement de la diplomatie royale. Bien moins qu'une posture dans le cas de l'Empire, la rébellion constitue un outil discursif contextuel utilisé tour à tour pour faire ressortir la concordance politique ou confessionnelle avec certains princes ou, à l'inverse, pour discréditer ceux qui ne correspondent plus aux orientations politiques de la diplomatie française.

Camille Desenclos

Université de Picardie Jules Verne